

INDEMNITE de DOMESTICITE à la FEMME de CHARGE de l'ECOLE de la MONTAGNE (17ème Km)

M. le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la lettre n° 37 de Monsieur le Trésorier-Payeur Général, en date du 23 Mai 1950, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la fixation des salaires mensuels à payer à compter du 15 Mai courant, à Madame GOUREAU Adolphe, pour le nettoyage et l'entretien de l'Ecole de la Montagne (17ème Km) soit 261 Frs C.F.A. La désignation de cette domestique a été faite par les soins de la Directrice et soumise à mon agrément.

La dépense en résultant sera supportée par le budget en cours, à l'article 57, et aura effet du 15 Mai 1950 au 30 Octobre 1950 inclus. A compter du 1er Novembre Madame GOUREAU sera chargée du nettoyage d'une autre classe. A partir de cette date le salaire mensuel à payer à cette domestique sera donc porté à TROIS CENT QUINZE FRANCS (315 F.) mensuellement./.

Le Maire Adjoint,
Signé: VALLON HOARAU.

M. GAUVIN. - Le prix est bien bas.

M. REVEST. - Mon Collègue, je trouve comme vous que cette somme est des plus minimes et tout à fait insuffisante. Mais nous sommes liés par un arrêté préfectoral.

M. PARIS. - Le Conseil Municipal peut émettre un vœu pour demander le relèvement du taux de ces indemnités.

M. LAPIERRE appuie la proposition de Monsieur PARIS et fait ressortir que si la femme de charge n'est pas employée toute la journée elle est absente à être présente le matin pour la préparation des classes et à partir après la classe pour leur nettoyage.

M. PARIS. - Je demande qu'on adopte le tarif des heures de travail.

M. le MAIRE. - Je vous demande de vouloir bien ratifier la nomination de Madame GOUREAU, comme domestique chargée du nettoyage de l'école de la Montagne (17ème Km).

Adopté à l'unanimité.

Le Maire ajoute que la proposition des Collègues GAUVIN - PARIS et LAPIERRE sera transmise à l'Administration avec avis favorable.

qui concerne seulement la fixation du salaire à l'intéressé. (1)

*Il a soumis à l'approbation de M. le Préfet (1)
St Denis le 9/11/50
par le Secrétaire Général
le Chef de Division délégué
Signé: Gavarni*

*St Denis le 13/11/50
par le Préfet et par de log.
Le Secrétaire Général
Signé: Gavarni*